



146007 - Le jugement du fait de donner un cadeau ou une aumône à la domestique

question

Comment juger le fait de donner un cadeau ou une aumône à la domestique?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Rien ne s'oppose au fait de donner un cadeau ou une aumône à une domestique qui en a besoin.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «est-il permis de donner à la domestique salariée une aumône prélevée de la zakat. » Voici sa réponse: « il n' y a aucun inconvénient à donner sa zakat à sa/son domestique dont la famille restée au pays d'origine est dans le besoin et que le salaire ne suffit pas pour satisfaire leurs besoins. Si le salaire suffisait pour répondre à leurs besoins, il ne serait pas permis de donner de la zakat au domestique. Car Allah le Très-haut et Béni dit « Les Sadaqâts (aumônes) ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage.» (Coran,9:60)Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Mouadh ibn Djabal son envoyé au Yémen: « apprends-leur qu'Allah leur a prescrit une aumône à prélever sur les biens des nantis parmi eux au profit de leurs pauvres. » Avis juridiques consultatifs intitulés Nouroune alaa adarb.

S'il est permis de gérer de la sorte la zakat à prélever sur les fonds, il l'est a fortiori pour une aumône libre.Il est à souligner que le donneur de la zakat ne doit pas tirer profit du fait d'en privilégier la domestique.Ce serait le cas, s'il la lui donnait à titre d'augmentation de salaire ou d'un don déjà promis ou pour en faire un usage qui sort du cadre qui les lie,etc.



Allah le sait mieux.